

# ENQUETE PUBLIQUE



**Enquête Publique relative à la demande  
d'autorisation environnementale présentée par la  
société LE CIMENT ROUTE en vue de  
l'exploitation d'une carrière et des installations  
associées sur le territoire de la commune  
d'Ouzouer-sur-Trézée**

**du mardi 4 juin 2019 au vendredi 5 juillet 2019 inclus**

**CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Les présentes conclusions résultent de la demande d'autorisation environnementale présentée par la société « Le Ciment Route » en vue de l'exploitation d'une carrière de sables et de graviers ainsi que des installations associées situées sur le territoire de la commune d'Ouzouer-sur-Trézée (Loiret).

Au vu du dossier présenté, de la visite du site, de différents entretiens, et des éléments recueillis,

## **Je constate :**

- **Concernant l'enquête :**

Le déroulement régulier de l'enquête sans aucun incident.

La production par le demandeur d'un dossier complet et suffisamment développé pour permettre au public de comprendre les enjeux et les risques éventuels engendrés par les activités de l'entreprise.

La mise à disposition du public de ce dossier à la mairie d'Ouzouer sur Trézée durant toute la durée de l'enquête, soit durant 32 jours consécutifs, aux heures d'ouverture de la mairie au public.

La publicité et l'avis d'enquête publique diffusée dans les journaux locaux, ainsi que l'affichage réglementaire réalisé par l'ensemble des mairies concernées par l'enquête publique sur les panneaux officiels. L'affichage a également été réalisé sur le site de la future carrière à l'entrée des 3 voies d'accès au site.

La tenue de 3 permanences à la mairie d'Ouzouer sur Loire permettant aux habitants de rencontrer le commissaire enquêteur.

Durant la durée de l'enquête, une seule remarque a été émise sur le registre d'enquête. Elle émet des craintes pour l'utilisation des chemins de randonnée qui longent ou traversent le site.

- **Concernant le Projet :**

Le site de la future carrière est éloigné des habitations et entouré de zones boisées qui le rendent pratiquement invisible de l'extérieur, excepté à l'est et au nord. Les aménagements prévus, merlon d'une hauteur de 3 m au nord et haie à l'est, le rendront complètement invisible depuis les différentes voies routières ou rurales qui passent à proximité du site.

L'accès direct à la RD 2007 permet d'éviter tout passage des camions en zone urbanisée qui serait une source importante de nuisance pour les riverains. De plus, avec l'arrêt de la carrière de Neuvy sur Loire, le trafic camion en provenance de la nouvelle carrière n'aura que peu d'incidence sur le trafic routier en direction du nord, et permettra même de diminuer sensiblement le trafic de camion au sud de la carrière.

En raison de la présence d'une majorité de grandes cultures sur la zone agricole entourant le site

d'exploitation, le projet n'aura que peu d'impact sur la production agricole.

D'un point de vue environnemental, les effets sur la faune et la flore seront limités grâce à la conservation de la haie centrale qui longe l'ancienne ligne de chemin de fer. Par ailleurs, la création d'une zone humide au sud de la zone, en compensation de la destruction de la zone humide en fin de phase 3 en zone nord, devrait permettre de limiter les conséquences sur les espèces qui caractérisent ces zones.

L'enjeu principal concernant l'eau et les milieux aquatiques est la préservation de la nappe de la craie dans laquelle puise les différents forages qu'ils soient agricoles ou pour l'alimentation en eau potable. Ceci semble plutôt satisfaisant, l'extraction des matériaux restant dans la couche alluvionnaire sans empiéter sur la couche d'argile à silex en dessous de celle-ci.

Le site étant entièrement fermé au public, les risques d'incendie resteront confinés à l'intérieur de celui-ci et ne présentent que peu de dangers pour le voisinage.

Le projet est en cohérence avec l'objectif essentiel du « SDAGE 2016-2021 » de réduction des extractions dans les lits majeurs des cours d'eau.

Suite à l'avis de l'autorité environnementale qui fait quelques recommandations, le maître d'ouvrage accepte de les mettre toutes en œuvre. Par ailleurs, la MRAE considère que « le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés ».

L'ensemble des élus du territoire considèrent ce projet comme positif pour les collectivités et leurs habitants.

Le projet n'aura que peu de conséquences sur la vie des riverains, et celles-ci seront plutôt positives à l'expiration de la concession avec la création d'un plan d'eau favorable au développement du tourisme.

La réponse du maître d'ouvrage aux craintes concernant les chemins de randonnées traversant le site est très positive, avec l'engagement de faire passer la bande de transport des matériaux en souterrain sous le chemin G n°621. Par ailleurs, il s'engage à mettre tout en œuvre pour que les traversées soient réalisées en toute sécurité durant toute la durée de l'exploitation.

Le projet n'a rencontré aucune opposition au cours de l'enquête publique.

## **Et considère :**

Que l'implantation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le site projeté, et dans les conditions présentées dans le dossier d'enquête publique, complétées par la réponse aux observations émises par le public, présente :

- Peu de conséquence sur la production agricole ;
- Peu d'incidence et de risque sur l'environnement immédiat ;
- Peu d'incidence sur la faune et la flore, compte tenu des choix réalisés ;
- Pratiquement aucun risque au niveau de l'approvisionnement en eau de l'ensemble du secteur ;
- Une opportunité pour dynamiser l'activité économique de la commune ;
- Une opportunité également à l'expiration de la concession pour dynamiser le tourisme ;
- Aucune nuisance supplémentaire pour les riverains de la RD 2007 ;
- Aucun risque dans l'utilisation des chemins de randonnée du secteur ;
- Aucune incidence sur les zones urbanisées environnantes ;
- Aucune opposition à sa concrétisation.

Pour ces raisons, j'émet un avis :

**FAVORABLE**

**A la demande** d'autorisation environnementale présentée par la société « Le Ciment Route » en vue de l'exploitation d'une carrière de sables et de graviers ainsi que des installations associées situées sur le territoire de la commune d'Ouzouer-sur-Trézée (Loiret).

Fait à Vienne en val le 31 juillet 2019



Le Commissaire Enquêteur *Gérard ARRIVAULT*